



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 23052

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le quota de légines accordé aux armateurs réunionnais dans les terres australes et antarctiques françaises. Dans la mesure où le quota de 1 000 tonnes de légines attribué par la France aux armateurs ukrainiens arrive à terme le 31 décembre 1998, il lui apparaît opportun d'augmenter d'autant le quota attribué aux armateurs réunionnais qui consentent des efforts matériels et financiers significatifs afin de moderniser leur activité. Il lui remercie de bien vouloir lui indiquer quelle suite il entend réserver à cette suggestion qui serait de nature à préserver et à augmenter la rentabilité de l'exploitation des armements réunionnais.

Texte de la réponse

Un accord de pêche entre la France et l'Ukraine, renégocié annuellement, a été signé en 1993 et renouvelé en 1996. Cet accord, qui permettait à 2 palangriers ukrainiens de pêcher dans la zone économique exclusive de Kerguelen 1 000 tonnes de légines contre une redevance annuelle de 3 MF, expirait au 31 décembre 1998. Afin, notamment de tenir compte des demandes de quotas présentées par des armements français, il a été décidé par le Gouvernement de ne pas renouveler cet accord. L'Ukraine est toutefois autorisée à pêcher, jusqu'à l'été 1999, un quota global de 500 tonnes de légines aux mêmes conditions financières que celles inscrites dans l'accord de 1992, soit 1,5 MF, étant entendu que le droit de pêche ainsi attribué pour la présente fin de campagne ne sera pas renouvelé. Le quota de légines disponible (1 000 tonnes) sera ultérieurement réparti entre armateurs français.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23052

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6884

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2026